



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



23145061

le,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

10 OCT. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **1000 007 642**

Nom

(en entier) : **CHARLEROI METROPOLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Coopérative**

Adresse complète du siège : **Boulevard Mayence, 1/1 - 6000 CHARLEROI**

Objet de l'acte : Nomination des Présidents du Conseil d'Administration

EXTRAIT DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2023

POINT 10 - DESIGNATION DES PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 21 des statuts « Présidence et vice-présidence » dispose que :

« Le Conseil élit en son sein un Président issu des actionnaires d'actions A.

Les Présidents des conseils visés à l'article 28 sont, de droit, vice-Présidents du Conseil d'Administration.

Le mandat de Président est de trois ans. Il prend fin avec le mandat d'administrateur. »

Le § 4 des dispositions transitoires « Présidence du Conseil d'Administration » déroge à l'article 21 des statuts pour, maximum, les deux premières années :

« A dater de la signature du présent acte constitutif et afin d'en assurer sa mise en œuvre, le Conseil d'Administration de Charleroi Métropole sera co-présidé par le ou la Président(e) du Conseil Socio-Economique et le ou la Président(e) du Conseil de la Supracommunauté, et ce pour une période de 1 an renouvelable maximum une fois. »

Les Présidents des deux conseils venant d'être désignés, il convient de les installer au Conseil d'Administration.

Décision :

Le Conseil d'Administration approuve cette dérogation ainsi que la désignation, aux postes de Présidents du Conseil d'Administration, pour une période de 1 an renouvelable maximum une fois, Monsieur Fabrice Eeklaer, Secrétaire Fédéral CSC Charleroi-Sambre&Meuse, Président du Conseil Socio-Economique et Monsieur Philippe Lejeune, Bourgmestre de Merbes-le-Château, Président du Conseil de la Supracommunauté.

Renaud MOENS

Directeur Général d'IGRETEC,
Déléguée à la Gestion Journalière

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2023 - Annexes du Moniteur belge